

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 septembre 2026

SG/EF

2026-130

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 24 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 17 septembre 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 5 - Absents : 5

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Mme Stéphanie FRESNAIS
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER		X	Mr Raphaël SIEMDAJ
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Mme Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	Mme Brigitte POULETTY LEFEBVRE
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE		X	Mme Odile LESAGE FRANSES
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Véronique LIMOUSIN comme Secrétaire de séance.

.....

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME ET D'ATTRACTIVITE DE TROUVILLE- SUR-MER

Dans le cadre de leurs compétences respectives, la commune et l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer sont amenés à réaliser, l'un pour le compte de l'autre, différentes prestations de services.

La commune apporte notamment son concours à l'Office de Tourisme dans les domaines suivants : comptabilité, informatique, commande publique, évènementiel, aménagement et vie associative.

L'Office de Tourisme peut être amené à réaliser des vidéo-captations et à commercialiser des salles pour le compte de la commune.

Afin de déterminer précisément les conditions dans lesquelles ces différentes prestations sont réalisées et de définir leurs modalités financières, il est proposé de formaliser les relations entre la commune et l'Office de Tourisme par une convention de prestations de services.

La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2030.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de prestations de services entre la commune et l'Office de Tourisme et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Le rapport entendu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer » ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, intercommunalité et performance publique du 7 septembre 2026 ;

Considérant que la commune et l'Office de tourisme sont amenés, dans le cadre de leurs missions respectives et de leurs compétences, à collaborer et à réaliser certaines prestations de service au bénéfice de l'autre partie ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de définir et de formaliser les modalités de réalisation de ces prestations ainsi que leurs conditions financières ;

Considérant le projet de convention, annexé à la présente délibération, précisant la nature de ces prestations, leurs modalités d'exécution ainsi que les conditions financières applicables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les termes de la convention de prestations de services, ci-annexée.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention, ainsi que tous les documents et actes y afférents, et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCF
STÉPHANIE FRESNAIS**

Madame la Maire
Vice-présidente de la CCCCF

Stéphanie FRESNAIS


LA SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique LIMOUSIN

Pour Madame la Maire par
délégation l'Adjointe au Maire

Véronique LIMOUSIN


Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.